

**Enquête publique portant
sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau
conjointement à une déclaration de travaux de
dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique
des ouvrages de prélèvements et des périmètres de
protection sanitaire et une autorisation pour la
production, le traitement et la distribution d'eau
destinée à la consommation humaine pour le captage de
la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme**

Partie 2 : Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la DUP (Déclaration d'Utilité Publique)



Référence de l'enquête : E23000168-38
Consultation du public : du 02 mars 2024 au 22 mars 2024
Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

1.	Rappel sommaire du contexte et objet de l'enquête publique	4
1.1.	Contexte	4
1.2.	Objet de l'enquête publique	5
2.	Régularité de la procédure	5
2.1.	Contexte réglementaire, conformité et recevabilité	5
2.2.	Procédure et modalités de l'enquête	5
3.	Déroulement de l'enquête publique	6
4.	Bilan des observations du public, du CE et avis des PPA.....	7
4.1.	Observations du public.....	7
4.2.	Observations du CE	7
4.3.	Observations – avis des PPA.....	7
5.	Conclusion du commissaire enquêteur	8
5.1.	Préambule.....	8
5.2.	Bibliographie : captages de secours et difficilement protégés ?.....	8
5.3.	Conclusion	9
6.	Avis du CE sur la DUP (Déclaration d'Utilité Publique).....	11

Glossaire

AEU : Autorisation Environnementale Unique
ANC : Assainissement Non Collectif
ARS : Agence Régional de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET
CLE : Commission Locale sur l'Eau
CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CSP : Code de la Santé Publique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction départementale des Territoires
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EP : Enquête Publique
HA : Hydrogéologue Agréé
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA : Installations, ouvrages, travaux, activités
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PPC : Périmètres de Protection de Captage
PPE : Périmètres de Protection Eloignée
PPI : Périmètres de Protection Immédiate
PPR : Périmètres de Protection Rapprochée
PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau
PV : Procès-verbal
RPQS : Rapport Pour la Qualité du Service
RAD : Rapport Annuel du Délégué
SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

1. Rappel sommaire du contexte et objet de l'enquête publique

1.1. Contexte

Livron-sur-Drôme était au départ une commune essentiellement rurale. Étendu sur 3 817 ha, son territoire comprend trois zones : au Sud-Est, un petit massif crétacé dominant la Drôme, à l'Est des restes de terrasses alluviales constituant le « coteau », à l'Ouest une vaste plaine s'étalant jusqu'au Rhône. Au centre de la moyenne Vallée du Rhône et à la porte d'entrée de la vallée de la Drôme, Livron s'étend sur 39, 52 km². Traversée par de grands axes routiers et ferroviaires et parsemée de hameaux, elle abrite aujourd'hui plus de 9000 habitants. Depuis 2007, la population de la commune n'évolue pas ou peu (taux de croissance annuel <0,3%/an).

Historiquement, la population de Livron-sur-Drôme était alimentée en eau potable par le captage d'eau potable du puits de Couthiol, créé en 1957. La procédure de régularisation des périmètres de protection du captage a débuté le 19 septembre 1986. Un rapport géologique a été établi pour le puits en date du 14 avril 1987. Une proposition de périmètres de protection a finalement été faite en 1992 par l'hydrogéologue agréé et a été l'objet d'un rapport au C.D.H. la même année. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'a cependant jamais abouti. Ce projet est aujourd'hui soumis à des exigences réglementaires au titre des codes de la Santé Publique et de l'Environnement

Le bilan besoins-ressources de la situation actuelle, à l'échelle de la commune de Livron-sur-Drôme, est de 490 700 m³/an. Le détail est présenté dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Bilan Besoins/Ressources en situation actuelle.

		Volume journalier moyen	Volume annuel moyen	Volume journalier de pointe
Besoins actuels en production		1 344 m ³	490 689 m ³	1 882 m ³
Volumes produits maximums	Domazane	3 000 m ³	1 000 000 m ³	3 000 m ³
	Couthiol	1 530 m ³	558 450 m ³	1 530 m ³
Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Domazane seul)		+ 1 656 m³	+ 509 311 m³	+ 1 118 m³

Le bilan besoins-ressources pour 2040, présenté dans le Tableau 2, serait de 795 335 m³/an avec les hypothèses suivantes :

- Une évolution projetée de la population communale (2%/an selon le PLU),
- La conservation du rendement actuel de l'ordre de 81%.

Tableau 2 : Bilan Besoins/Ressources en 2024.

		Volume journalier moyen	Volume annuel moyen	Volume journalier de pointe
Besoins futurs en production		2 179 m ³	795 335 m ³	2 885 m ³
Volumes produits maximums	Domazane	3 000 m ³	1 000 000 m ³	3 000 m ³
	Couthiol	1 530 m ³	558 450 m ³	1 530 m ³
Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Domazane seul)		+ 821 m³	+ 204 665 m³	+ 1 115 m³
Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Couthiol seul)		-649 m³	-	-1 355 m³

1.2. Objet de l'enquête publique

En séance ordinaire du 22/02/2023, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme a délibéré et approuvé le dossier d'EP et parcellaire. La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe ont pour objet l'instauration des périmètres de protection réglementaires du captage de Couthiol ainsi que l'institution de servitudes légales sur les terrains compris dans ces périmètres. La durée de l'EP est de vingt et un **(21) jours** à compter du **samedi 02 mars 2024** à 9h00 au **vendredi 22 mars 2024** à 17h00.

2. Régularité de la procédure

2.1. Contexte réglementaire, conformité et recevabilité

La présente régularisation du captage de Couthiol est soumise aux principaux articles suivants liés :

- au **code de la Santé Publique** : Article L.1321-7, Article R.1321-8 et Article L.1321-2,
- au **code de l'Environnement** : Article L.214-1, Article L.214-2.

L'**enquête publique** est réalisée en application des articles L.123-1-A et L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'Environnement.

Le dossier de mise en conformité administrative du captage de Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme est soumis à plusieurs procédures liées au Code de l'Environnement et de la Santé Publique. Ce dossier a été jugé complet et recevable :

- par l'ARS (Pôle prévention et gestion des risques) au titre du CSP le 05/07/2023 (réf. ARS : 2023/48),
- par la DDT26 (Pôle Eau) au titre du CE le 17/12/2021 (réf. DDT : N.A.).

Le dossier présente une enquête parcellaire, un avis de moins de 5 ans d'un HA agréé en matière d'hygiène publique et une notice technico-économique.

2.2. Procédure et modalités de l'enquête

Après vérification par le CE :

- de la complétude du dossier d'enquête papier,
- de la conformité des salles de consultation mises à disposition pour les permanences,
- de la mise à disposition du dossier d'enquête dématérialisé sur le site internet de la Préfecture et de la Mairie et sur un ordinateur en Mairie,
- des mesures de publicité et affichage :
 - par voie d'affiches papier (A2 jaune),
 - par affichage « dématérialisé » sur le panneau numérique à l'extérieur de la Mairie,
 - par voie de presse (2 journaux),
 - par affichage « dématérialisé » sur le site internet de la Mairie,
 - par courrier individuel pour les propriétaires situés dans le PPR,
 - par affichage dans le bulletin municipal de février 2024,

la procédure et les modalités de l'enquête sont conformes et il n'y a pas de vis de procédure.

Pour plus de détail sur les points cités ci-dessous, le lecteur est invité à consulter le rapport d'enquête publique détaillé (Partie 1).

3. Déroulement de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête est présenté dans le Tableau 3.

Tableau 3 : déroulement de l'enquête.

Date	Faits
27/09/2021	Engagement de la procédure d'EP délibéré et approuvé par le Conseil municipal
27/02/2023	EP délibérée et approuvée par le Conseil municipal
01/03/2023	La Préfecture de la Drôme enregistre la demande d'EP par le Maire de Livron-sur-Drôme
20/10/2023	La Préfecture de la Drôme demande la désignation d'un CE au TA38
02/11/2023	Le TA38 désigne Alexandre BAYLET comme commissaire enquêteur (et Mr Olivier RICHARD désigné comme CE suppléant)
13/11/2023	Le BEP (Bureau des Enquêtes Publiques) de la Drôme informe le CE que la Préfecture est en attente d'informations complémentaires pour le dossier de la part de la Mairie
08/12/2023	Le BEP envoie de manière dématérialisé le dossier d'EP
12/01/2024	Le CE récupère en double exemplaire le dossier papier et dématérialisé (sur clés USB) à la Préfecture de la Drôme, dont un exemplaire est à destination du Public lors des permanences.
Du 15 au 18/01/2024	Rédaction du projet AOEP (Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique), échange entre la Préfecture et le CE
25/01/2024	Arrêté préfectoral signé par la Préfecture
29/01/2024	La Préfecture de la Drôme envoie par email l'AOEP signé
30/01/2024	Le CE reçoit la version papier de l'AOEP
07/02/2024	Réunion entre le CE, la Mairie (représentée par Mr VIGNY) et le BE EURYECE, dans les locaux du service Technique de Livron-sur-Drôme.
07/02/2024	Le CE visite le captage de Couthiol (présence de la SAUR) et les alentours
Du 07 au 11/02/2024	Préparation du courrier LRAR pour envoi aux propriétaires situés en zone PPR (CE, Mairie, BE)
08/02/2024	Première publicité dans les journaux « Le Dauphiné » et « Drôme Hebdo », réalisés par la Préfecture
12/02/2024	Envoi du courrier LRAR par le BE
14/02/2024	Affichage A2 jaune réalisé par la Mairie de Livron-sur-Drôme. La Police Municipale réalise un « Rapport de constatation (N°202402 0004) ».
02/03/2024	Ouverture de l'EP , première permanence du CE et ouverture et signature du registre d'EP (CE et Maire). Visite de l'ouvrage par le CE.
02/03/2024	A 8h, avant la permanence, le CE constate que les affiches qui ne sont pas mises sous vitrine fermée sont vandalisées. Le CE informe la Mairie.
06/03/2024	La Mairie remet des affiches. La Police Municipale réalise un « Rapport de constatation (N°202403 0001) ».
07/03/2024	Seconde publicité dans les journaux « Le Dauphiné » et « Drôme Hebdo », réalisé par la Préfecture
07/03/2024	1 consultation reçue par email
10/03/2024	Visite sur site CE pour vérification de l'affichage : affichage encore vandalisé
13/03/2024	Seconde permanence du CE.
22/03/2024	Clôture de l'EP , troisième permanence du CE et clôture du registre d'EP.
29/03/2024	Remise par voie électronique du procès-verbal de synthèse du CE au Maire de Livron-sur-Drôme, en précisant que la date de retour attendu pour la réponse au PV était le 12/04/2024.
03/04/2024	Renvoi du PV de synthèse signé par le Maire au CE
17/04/2024	Réception des réponses du Maire sur la boîte courriel du CE.
23/04/2024	Transmission du dossier à la Préfecture de la Drôme (https://francetransfert.numerique.gouv.fr/)
23/04/2024	Transmission du rapport et des conclusions au TA38 (https://francetransfert.numerique.gouv.fr/)

4. Bilan des observations du public, du CE et avis des PPA

4.1. Observations du public

Les observations du public (15 personnes) ont été adressées comme suit :

- 0 observation adressée par voie postale à « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, 90 avenue Joseph Combier 26250 LIVRON-SUR-DRÔME* »,
- 0 observation transmise par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique (pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr),
- 1 observation transmise par courrier électronique directement sur l'adresse internet de Mr Serge VIGNY, responsable des services techniques (s.vigny@mairie-livron.fr),
- 14 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Livron-sur-Drôme.

L'ensemble des observations du public concernant la présente enquête publique est rapporté dans le PV de synthèse. Ces observations ont été classées comme suit :

- **Personne étant à la recherche d'informations générales sur le projet :**
 - 6 questions / remarques
- **Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires situés dans le PPR :**
 - 10 questions / remarques
- **Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR** (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...) :
 - 4 questions / remarques.

Dans son mémoire en réponse au PV, la Mairie a répondu à toutes les questions du public.

4.2. Observations du CE

Le commissaire enquêteur a fait sept (7) observations qui sont rassemblées dans le PV de synthèse qui portent sur les thématiques suivantes :

- Besoin d'aide au diagnostic pour les propriétaires situés dans le PPR,
- Une meilleure coopération entre les parties prenantes (propriétaires, Mairie, PRDE),
- Les références documentaires et plus précisément leur date d'application (SDAGE RMC et SAGE Drôme),
- La qualité de l'eau,
- La ZRE,
- L'utilisation du captage de Couthiol.

Dans son mémoire en réponse au PV, la Mairie a répondu à toutes les questions du CE.

4.3. Observations – avis des PPA

Les observations et avis des PPA sont résumés dans le Tableau 4.

Tableau 4 : avis des PPA.

Date	Observations – avis
ARS26	Avis favorable à la régularisation de Couthiol uniquement en tant que ressource de secours (en cas de contamination, pollution, inondation ou problème technique sur le captage de Domazane).
DREAL26	Aucune observation
DDT26	Pas d'observations particulières. Cependant comme le captage de Couthiol est en ZRE et que le prélèvement est supérieur à 8 m ³ /h, ce projet relève d'une procédure d'autorisation dont les prescriptions spécifiques seront détaillées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement après la présente enquête conjointe.
CLE	Avis favorable.

OUGC26	Avis réservé car la ressource visée est une ressource déficitaire bénéficiant d'une étude volume prélevable qui a mené à l'élaboration d'un PGRE et d'un SAGE. Ce PGRE définit des actions à mettre en place pour l'atteinte du bon état quantitatif de la ressource et ce pour tous les usages. L'ouvrage ne doit en aucun cas permettre une augmentation des prélèvements actuels du réseau d'eau potable de Livron-sur-Drôme. Dans le cas contraire il y aurait incompatibilité avec les objectifs définis par l'étude volume prélevable auxquels l'OUGC est également soumis.
HA	Avis favorable pour l'exploitation du forage de Couthiol comme forage de secours pour l'alimentation en eau de la commune de Livron-sur-Drôme, mais pas comme forage d'appoint avec l'institution d'un PPI et d'un PPR. Avec sa localisation en aval hydraulique d'une zone très urbanisée, les prescriptions qu'il faudrait instituer pour la mise en place d'un PPE (éloigné) seraient trop difficiles et trop coûteuses à mettre en œuvre. L'HA préconise des mesures de surveillance du captage et de ses équipements : <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un piézomètre pour permettre le contrôle de la qualité de l'eau en amont du forage, • Test semestriel du bon fonctionnement des pompes et du système de chloration, • Surveillance de la qualité des eaux.

5. Conclusion du commissaire enquêteur

5.1. Préambule

Cette enquête publique est présentée par la Mairie de Livron-sur-Drôme. Le commissaire enquêteur atteste de son entière indépendance et impartialité sur ce dossier. Les présentes conclusions du CE découlent de l'étude du dossier et du rapport du CE (Partie 1) rédigé à la fin de l'EP portant sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau conjointement à une déclaration de travaux de dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et des périmètres de protection sanitaire et une autorisation pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme. Ce rapport reprend notamment l'ensemble des constatations effectuées sur les lieux, des avis des PPA, des observations formulées par le public et par le CE, des réponses apportées par la Mairie aux observations formulées par le public et aux questions du CE.

La conclusion ci-après résulte de l'analyse détaillée présentée dans le rapport Partie 1, document indissociable de cette Partie 2, et ce même si les conclusions se doivent d'être autoportantes.

5.2. Bibliographie : captages de secours et difficilement protégés ?

Pour le **périmètre de protection rapproché**, en p.32/84 du « Protection des captages d'eau - Guide technique », le **Ministère de la Santé et des Sport** mentionne :

- **Périmètres de protection des captages de secours** : « *Pour les captages en eau souterraine, un environnement favorable correspond à des secteurs naturels, à des secteurs agricoles extensifs et surtout à l'absence de bâtiment d'élevage à proximité du captage, sans activité industrielle et sans habitat important dans l'aire d'alimentation.* »,
- **Captages difficilement protégés** : « *Certains ouvrages anciens (historiques), exécutés il y a plusieurs décennies dans un environnement ne comportant pas d'activités, se trouvent aujourd'hui dans un contexte environnemental peu favorable à l'instauration des périmètres de protection (secteurs urbanisés, industriels). Ces ouvrages, qui peuvent délivrer en permanence une eau de bonne qualité, représentent parfois une ressource importante pour la collectivité et leur abandon n'est souvent pas envisageable à court terme, en particulier lorsque le contexte géologique n'offre pas toujours la possibilité de trouver aisément un point de captage équivalent en production. Si la recherche d'une nouvelle ressource est impérative, il est nécessaire au moins pour la période de recherche d'eau de sécuriser l'alimentation existante. Pour ce faire, une étude hydrogéologique et environnementale sera réalisée pour expliquer la permanence de la bonne qualité de l'eau. L'aire d'alimentation de l'ouvrage ainsi que la zone d'appel seront définies. Les sources potentielles de pollutions accidentelles et*

ponctuelles présentes dans l'aire d'alimentation seront identifiées et des mesures de sécurisation seront mises en œuvre (interconnexions, contrôle analytique renforcé, système d'alerte, etc.). Une procédure avec DUP demandant, si cela est envisageable, la recherche d'une nouvelle ressource dans un délai déterminé est nécessaire. »

[réf. : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/protection-de-la-ressource-en-eau-utilisee-pour-la-production-d-eau-potable>]

Dans son bilan de 02/2012 « Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine », la **Direction Générale de la Santé du Secrétariat d'Etat chargé de la santé indique** que les causes d'abandon de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine peuvent être multiples. La dégradation de la qualité des eaux prélevées, la faible productivité du captage, la vulnérabilité de la ressource ou encore l'impossibilité de protection des captages peuvent ainsi motiver une collectivité à abandonner un captage.

[réf. : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/protection-de-la-ressource-en-eau-utilisee-pour-la-production-d-eau-potable>]

5.3. Conclusion

Les éléments de réflexions qui m'ont amené aux avis présentés à la fin de ce document sont les suivants :

- **Besoin en eau pour 2040** : dans la réponse du Maire au PV, il est précisé les éléments suivants :
 1. **Evolution de la population** : le taux d'augmentation de la population d'ici 2040 a été revu à la baisse, passant de 2% à 1% (base du SCOT), soit de 9254 personnes en 2020 à 11 292 en 2040. Le nombre d'abonnés supplémentaire s'élèvera à 816 abonnés.
 2. **Evolution économique** : les besoins complémentaires totaux associés aux activités économiques en développement (incluant les OAPs du PLU, le projet de complexe oeno-touristique au niveau du Domaine Lombard, le projet d'extension de l'entreprise GPA) sont donc estimés au maximum à 158 m³/j.
 - **Bilan global des besoins (1+2)** : 557 720 m³/an en 2020 à 720 875 m³/an en 2040, doit +30%.
- **Autorisation actuelle** : Volume maximum annuel (m³/an) 1 000 000 pour Domazane et 30 000 pour Couthiol.
- **Capacité des forages** : largement excédentaire en jour moyen à l'horizon 2040 (62,1% de la ressource mobilisée). En période de pointe à l'horizon 2040, le bilan besoin-ressource est jugé limité (95,2% de la ressource mobilisée).
- **Dans le cas d'une panne de Domazane** : le puits de Couthiol est en capacité de combler temporairement les besoins de la population à l'horizon 2040 (1 journée de besoin) mais il ne satisfait cependant pas pleinement les besoins de production actuels et futurs.
- **Captage en ZRE** : le PGRE intégré au SAGE de la rivière Drôme, du fait de son classement en ZRE, préconise également des mesures de réduction des prélèvements par usage afin de répondre à un objectif global de 15% de diminution sur la période du 01/06 au 15/09 (étiage) et sur l'ensemble de son bassin versant. Dans la réponse du Maire au PV, il est fait mention de l'intérêt de rechercher une ressource alternative et/ou de s'appuyer sur une ressource voisine existante afin de pouvoir sécuriser pleinement l'alimentation en eau potable des habitants de la commune.

Conclusion CE : comme ce captage ne permettrait pas de sécuriser l'alimentation, il faudrait donc chercher une autre ressource. De plus, la période d'été est celle dont les besoins en eau sont importants et comme Domazane utilise la nappe d'accompagnement de la rivière Drôme, la période d'étiage est donc critique.
- **Protection de la ressource et qualité de l'eau** : l'HA a défini un PPI et un PPR mais pas de PPE à cause de la densité de population et des coûts qui seraient engendrés pour sa protection. Dans le chapitre

précédent (5.2. *Bibliographie : captages de secours et difficilement protégeables ?*), le Ministère de la Santé donne une définition d'un PP d'un captage de secours et précise le cas où un captage est difficilement protégeable.

Conclusion CE : Par son historique (urbanisation depuis des décennies), le captage de Couthiol semble correspondre à un captage de secours difficilement protégeable.

- **Utilisation du captage de Couthiol** : Dans la réponse du Maire au PV, aucun manque d'eau n'a été constaté ces dernières années dans les réseaux de Livron. Le captage de Couthiol est toutefois mis en marche quelques minutes chaque jour de l'année afin de maintenir les installations en place (pompes notamment) en état de marche en cas de besoin. Cela représente un volume annuel de l'ordre de 18 000 m³/an, soit moins de 50 m³/j.

Conclusion CE : Donc rien que pour s'assurer que le puits fonctionne, plus de 60% du volume autorisé par an est prélevé et non utilisé (rappel : l'autorisation actuelle d'un volume maximum annuel de 30 000 m³/an pour Couthiol). Il ne resterait donc qu'un faible volume d'exploitation.

- **Impact pour les propriétaires situés dans le PPR** (occupant 84 parcelles) : dans la réponse du Maire au PV, il est fait mention d'une part que dans le cas d'une vente le futur propriétaire sera informé que la maison se trouve dans le PPR du captage et pourra donc être informé des prescriptions s'y rapportant et d'autre part que les frais concernant les mises en conformité éventuelles restent à la charge des particuliers. Sur ce dernier, en p.4/10 du projet d'arrêté de l'ARS, il est fait mention dans *l'Article 4 : Indemnisations et droit des tiers que « l'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.*

Conclusion CE : ces deux réponses non concordantes entre elles peuvent laisser les particuliers sans réponse claire et définitive au sujet de qui a la charge des frais de travaux. D'ailleurs pour une meilleure information des propriétaires dans le PPR, une estimation moyenne par type de remise en conformité nécessaire (cuve, épandage) et globale aurait été intéressante en termes d'impact financier. Il aurait été pertinent de préciser les termes de « *dommage direct, matériel et certain* » et auprès de quel organisme les particuliers pourraient se référer. Enfin, les propriétaires qui voudront vendre leur bien (maison ou terrain) pourront être éventuellement impactés par ce projet. Il n'est pas affiché une volonté d'accompagner les particuliers plus que la réglementation l'impose. Une meilleure communication, une démarche de sensibilisation, un accompagnement des propriétaires en PPR permettraient une meilleure compréhension et appropriation du projet. Car comment s'assurer que l'ensemble des propriétaires feront le nécessaire sachant que dans le PLU actuel c'est déjà une obligation et qu'aucune mise à jour des ouvrages (pique, eau pluviale, citerne de fioul...) ne semble être effective, ouvrages anciens et pas aux normes qui à ce jour n'ont causé aucune pollution du captage de Couthiol (mais nul ne peut prédire l'avenir). Enfin, il semble que les propriétaires du PPR héritent des conséquences d'une procédure de DUP équivalente qui n'a pas abouti au début des années 90.

- **Evolution réglementaire** : dans la réponse du Maire au PV, il fait mention que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est en cours et qu'une nouvelle mise à jour du SAGE Drôme (2nde révision amorcée en 12/2018) est nécessaire afin d'intégrer les nouvelles connaissances acquises, de prendre en compte les avancées du territoire, du SDAGE et du contexte réglementaire afin de répondre au mieux aux différentes évolutions. La conclusion principale de la « Phase 3 » réside dans le fait qu'aucun des 4 scénarios ne permettrait de rattraper la perte de débits des cours d'eau du secteur, évaluée à -25 ou -30%. Cette étape du « SAGE DROME 2050 » doit aboutir à une stratégie et un plan d'actions définissant les lignes de cette sobriété.

Conclusion CE : comme des études sont encore en cours, il semble que le calendrier actuel de prise de décision pour la régularisation de ce captage ne soit pas approprié. Il faudrait attendre la fin de ces études. Ce qui permettrait également de revoir le contenu du rapport vis-à-vis du SDAGE RMC actuel et non plus celui de 2016 – 2021 et des derniers documents d'orientation.

Conclusion générale : au vu des éléments ci-dessus, dans l'attente de la fin des études et notamment d'investigation pour la recherche d'une nouvelle ressource (hors ZRE), la procédure de régularisation pour un usage de secours devrait être reportée car si une nouvelle ressource plus favorable pour répondre au besoin en eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme était identifiée et approuvée, le captage de Couthiol pourrait être suspendu voir arrêté et ainsi éviter de maintenir en bon état de fonctionnement (coût de travaux, maintenance, traitement...) un ouvrage n'ayant pratiquement aucun usage et dont la régularisation pourrait impacter financièrement et de manière significative les propriétaires dans le PPR. Cependant, tant que les études n'ont pas abouti, il me semble nécessaire de maintenir le captage dans son activité actuelle (prélèvement, traitement chimique et analyse officielle). Cette conclusion ne remet pas en cause le devoir de protection de la ressource en eau, prescriptions décrites dans le PLU en vigueur de la commune. Si l'objectif avait été de régulariser le captage en tant que ressources d'appoint, l'analyse du rapport **objectif DUP** (ici de 1 journée d'utilisation éventuelle) / **coût global** (pour la collectivité et coût induit pour les propriétaires dans le PPR) aurait été plus favorable au projet de régularisation. Dans le cas présent, ce rapport est très défavorable. Cette ressource en ZRE est déficitaire, même si aujourd'hui l'**autorisation de prélèvement** est de 30 000 m³/an pour Couthiol, afin de pouvoir atteindre un bon état quantitatif de la ressource, toute économie étant la bienvenue, l'arrêt du captage, qui n'a jamais servi, serait une voie.

Je propose de (i) rechercher une nouvelle ressource (hors ZRE) pour répondre aux futurs besoin en eau potable de la commune (horizon 2040), (ii) en attendant, de maintenir le captage en bon état de fonctionnement (prélèvement, traitement chimique, distribution), et (iii) si la conclusion sur la recherche d'une nouvelle ressource montre que seule la ressource actuelle est disponible, refaire une étude de mise en conformité afin de régulariser le captage de Couthiol.

6. Avis du CE sur la DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

Faisant suite aux différents éléments présentés précédemment et au contenu du rapport d'EP que j'ai rédigé : **j'émet un avis défavorable au projet de DUP des ouvrages de dérivation et de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection.**

A Valence, le mardi 23 Avril 2024,

Le commissaire enquêteur,

Alexandre BAYLET

